



COMMISSION EUROPÉENNE

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D'EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

**POSTE PRIORITAIRE D'EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ
LES DOSSIERS DE CANDIDATURES DOIVENT ÊTRE ADRESSÉS PAR LES
ADMINISTRATIONS GESTIONNAIRES*, AU PLUS TARD LE 10/12/2024, AU
SGAE A**

FOUAD ACHIBA, ADJOINT AU CHEF DE BUREAU

FOUAD.ACHIBA@SGAE.GOUV.FR

LUCIE APPRIOU, ADJOINTE AU CHEF DE BUREAU

LUCIE.APPRIOU@SGAE.GOUV.FR

**COPIE A DAVID SZWARCBERG, CHEF DU BUREAU « COORDINATION,
COMMUNICATION, RELATIONS PUBLIQUES, INFLUENCE »**

DAVID.SZWARCBERG@SGAE.GOUV.FR

*** TOUT DOSSIER DE CANDIDATURE ADRESSÉ DIRECTEMENT AU SGAE
PAR LE CANDIDAT NE POURRA ÊTRE RECEVABLE**

DG – Direction – Unité	GROW F 1
Numéro de poste Sysper:	460053
Personne de contact:	Giuseppe CASELLA
Prise de fonctions souhaitée:	1 ^{ere} trimestre 2025
Durée initiale:	2 années
Lieu de détachement:	<input checked="" type="checkbox"/> Bruxelles <input type="checkbox"/> Luxembourg <input type="checkbox"/> Autre: Click or tap here to enter text.
Type de détachement	<input type="radio"/> Avec indemnités <input checked="" type="radio"/> Sans frais
Cet avis de vacance est ouvert aux:	
<input checked="" type="radio"/> États Membres de l'UE ainsi qu'aux <input type="checkbox"/> pays AELE suivants: <input type="checkbox"/> Islande <input type="checkbox"/> Liechtenstein <input type="checkbox"/> Norvège <input type="checkbox"/> Suisse <input type="checkbox"/> pays tiers suivants: ... <input type="checkbox"/> organisations intergouvernementales suivantes: ...	
<input type="radio"/> Accord AELE-EEE In-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)	

Délai des candidatures	<input checked="" type="radio"/> 2 mois <input type="radio"/> 1 mois
Date limite pour postuler: 17-12-2024	

Présentation de l'entité (nous sommes)

GROW F1 est responsable du règlement REACH, qui est le cadre réglementaire le plus avancé au monde pour les substances chimiques. Les produits chimiques sont des éléments constitutifs de pratiquement tous les produits dont nous dépendons pour notre bien-être, depuis les désinfectants et les médicaments qui permettent de sauver des vies, jusqu'aux voitures, aux produits de nettoyage et aux jouets. La résilience et la capacité d'innovation de l'industrie chimique sont donc essentielles pour notre société moderne. Dans le même temps, les produits chimiques présentant des propriétés dangereuses peuvent mettre en danger notre santé, et la pollution chimique peut constituer une menace pour l'environnement. La mission de l'unité est donc de renforcer la compétitivité de l'industrie chimique de l'UE et d'encourager l'innovation dans le domaine des produits chimiques sûrs et durables, tout en suivant constamment le rythme des progrès scientifiques et techniques en matière de protection de la santé et de l'environnement.

GROW F1 est la seule unité de la Commission européenne entièrement consacrée au règlement REACH, un dossier partagé avec une unité de la DG ENV en raison de son ampleur et de son importance. GROW F1 est chargée de préparer les autorisations et les restrictions au titre de REACH: Des mesures très visibles sous l'angle politique, avec des conséquences directes majeures pour les citoyens et les entreprises européennes opérant sur le marché unique. L'unité est également co-responsable avec nos collègues de la DG ENV de l'élaboration d'une proposition visant à ce que le Parlement européen et le Conseil révisent le règlement REACH. Une partie des activités de l'unité se concentre sur l'application de la législation. Enfin, l'unité est chargée de la supervision de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) à Helsinki.

L'unité se compose d'une équipe sympathique composée de scientifiques, de juristes et d'économistes compétents et enthousiastes, avec une parité au niveau de l'âge, du sexe et de la nationalité. Les concepts clés de notre culture de travail, que nous sommes déterminés à maintenir, sont la détermination à produire des résultats, la célébration du succès et une complémentarité inconditionnelle.

Présentation du poste (nous proposons)

Nous recherchons un(e) expert(e) national détaché(e) engagé(e) et proactif/ proactive, possédant une formation réglementaire ou scientifique pour travailler sur:

- la mise en œuvre du règlement (CE) no 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH);
- la révision du règlement REACH annoncée dans la stratégie de la Commission pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques.

Le poste propose un éventail varié et intéressant d'activités liées à l'autorisation et aux restrictions applicables aux produits chimiques. Plus précisément, l'expert national détaché devrait avoir des responsabilités en ce qui concerne:

- les restrictions recensées dans la feuille de route de la Commission sur les restrictions;
- la révision du règlement REACH (simplification).

La nature du travail exige des contacts fréquents avec d'autres services de la Commission, l'Agence européenne des produits chimiques à Helsinki, les États membres, le Parlement européen et d'autres parties prenantes (industrie, syndicats et ONG)

Profil du titulaire (nous recherchons)

Les candidat(e)s doivent disposer d'un diplôme universitaire et/ou une formation professionnelle et/ou expérience professionnelle de niveau équivalent dans les domaines tel que la chimie, l'ingénierie chimique, la toxicologie, les sciences de l'environnement, la biologie, la pharmacologie ou la médecine.

En raison de la nature très technique des travaux, les candidat(e)s intéressé(e)s doivent posséder d'excellentes connaissances dans au moins une des tâches décrites dans le secteur REACH.

Une expérience des textes législatifs, la capacité de mettre en œuvre des exigences réglementaires et la capacité de comprendre et d'analyser les aspects techniques, scientifiques et juridiques liés à la mise en œuvre du règlement REACH constituent un atout. Nous attendons du candidat/ de la candidate qu'il/elle adopte une approche pragmatique pour résoudre les problèmes de mise en œuvre.

Le/la candidat(e) doit disposer de bonnes capacités de communication, verbale et rédactionnelle. De très bonnes connaissances de l'anglais sont indispensables. Des connaissances d'une autre langue officielle de l'UE seraient un atout.

Critères d'éligibilité

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d'éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. Si vous venez d'un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

Conditions du détachement

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l'article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l'Union européenne doit obligatoirement disposer d'une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission \(EU – Euratom\) 2015/444 du 13 mars 2015](#). Il vous appartient de lancer cette procédure d'habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de votre détachement.

Soumission des candidatures et procédure de sélection

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l'intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l'AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidature sous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](#)) en français, anglais ou allemand. Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veillez ne pas ajouter d'autres documents (tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes ou attestation d'expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

Traitement des données à caractère personnel

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ⁽¹⁾. Ces dispositions s'appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

⁽¹⁾ Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39).